

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Etat- Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

**Fourniture et pose de clôtures et portails sur l'aire
de contrôle de Benesse Maremne (40)**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **10 octobre 2025** à 12h00 (heure locale de
l'adresse du RMO)

Code CPV : 34928200

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La fourniture et pose de clôtures et portails sur l'aire de contrôle de Benesse Maremne (40)

Les prestations comprennent la préparation et les études d'exécution, l'installation et la signalisation de chantier, l'abattage d'un arbre, la fourniture et pose de deux grands portails autoportants d'une hauteur de 1,80m, et la fourniture et pose d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2m sur 60 m.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Aire de contrôle de Benesse-Maremne (RD810) dans le département des Landes.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

La maîtrise d'ouvrage se laisse la possibilité de négociation.

Les exigences minimales imposées par le maître d'ouvrage qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes : les critères d'attribution des offres, les modalités d'accès des sites, les délais contractuels du marché.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 4.2 de l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les travaux sont réalisés par une seule entreprise unique sur l'aire de contrôle de Benesse-Mareme, dépendance du domaine public. Ils ne génèrent donc pas de coactivité et ne sont donc pas soumis aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne la coordination Sécurité et Protection de la Santé.

L'entreprise n'en reste pas moins soumise aux autres dispositions du code du travail, notamment celle relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions du travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

L'attention du candidat est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.

- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.

2-16. Visite du site

Il est conseillé aux candidats de se rendre sur site avant de déposer leur offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prix proposés à l'offre ainsi que l'offre technique sont réputés avoir pris en compte des contraintes du site.

Aucune modification financière, liée à l'absence de visite, ne sera prise en compte lors de l'exécution du contrat.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence : 2025-SDIT-DRTR-01

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation et son annexe (cadre du SOGED);
- l'avis d'appel public à la concurrence
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
 - L'acte d'engagement-Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP) n°2025-SDIT-DRTR-01 ;
 - Le Bordereau des Prix (BP),
 - Le Détail Estimatif (DE),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le plan des travaux (PLAN)
- le plan de récolement de la voirie
- Le plan de récolement de l'assainissement

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées ci-dessous :

- **Situation propre :**

- Dume, ou formulaire DC1, dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise.
- Formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
- Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- Attestation d'assurance.
- En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.

- **Capacité économique et financière – références requises :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- **Référence professionnelle et/ou capacité technique - références requises :**

- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement-Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP): cadre ci-joint **à compléter, dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-1 de l'AE-CCAP, ils doivent le préciser dans le même article.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'AE-CCAP la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

1) un mémoire technique comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les moyens humains avec CV du personnel affecté pour le marché permettant d'évaluer leur compétence sur des prestations similaires. Si une sous-traitance est déjà identifiée, les CV du personnel sous-traitant affecté ;
- La méthodologie envisagée par le candidat pour réaliser les travaux préparatoires au dévoiement des réseaux aériens et souterrains ;
- Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (présentant les interfaces avec les concessionnaires, les potentielles dates d'interruption de service, etc) respectant les délais contractuels du marché ;
- Les fiches des fournitures et matériaux envisagés ;

2) Le cadre du SOGED complété (avec identification des personnes chargées de son application, des filières de valorisation, retraitement et mise en dépôt définitif des déchets).

- Les sous-détails des prix unitaires 03 et 04 permettant une analyse éclairée de l'offre technique et financière.

L'offre technique devra inclure toutes les prestations nécessaires à la complète réalisation du CCTP. Lors de l'établissement de son offre, le soumissionnaire est tenu de demander tous les renseignements nécessaires pour s'assurer d'avoir bien identifié et estimé financièrement toutes les prestations explicitement définies dans le bordereau des prix.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP

- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-4 du AE- CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » apprécié au vu du détail estimatif	60 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » apprécié au vu du contenu du mémoire technique	30 %
Le critère C3 « Performance environnementale » apprécié au vu du cadre du SOGED complété.	10 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2-1. Jugement et classement des offres

La notation C1, arrondie au centième, correspondant au critère C1 « prix des prestations » est obtenue comme suit :

$$C1 = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 20$$

Les critères C2 « la valeur technique » et C3 « performance environnementale », arrondis au centième, sont appréciés en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 à chacun des éléments d'appréciation qui les composent (tableau ci-dessous), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

La notation C2, arrondie au centième, correspondant au critère C2 « La valeur technique des prestations »

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 5 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	Les moyens humains avec CV du personnel affecté pour le marché permettant d'évaluer leur expérience sur des prestations similaires.	4
2	La méthodologie envisagée par le candidat pour préparer, réaliser et contrôler les travaux	8
3	Le calendrier prévisionnel de préparation et d'exécution des travaux, présentant les interfaces avec les concessionnaires, les gestionnaires de voirie, intégrant les potentielles dates d'interruption de service (congés, livraison, etc) et respectant les délais contractuels du marché.	4
4	Les fiches des fournitures et matériaux envisagés.	4

La notation C3, arrondie au centième, correspondant au critère C3 « La performance environnementale » (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	Le cadre du SOGED complété (avec identification des personnes chargées de son application, des filières de valorisation, retraitement et mise en dépôt définitif des déchets).	20

Le classement final des offres

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondie au centième** :

$$Ng = 60\% \times C1 + 30\% \times C2 + 10 \times C3$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-SDIT-DRTR-01**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine

SG/DAJCP

Cité administrative

Rue Jules Ferry

BP 55

33090 BORDEAUX Cedex

Copie de sauvegarde pour : 2025-SDIT-DRTR-01

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

Adresse électronique du candidat :

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les

documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CADRE DE SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(Sigle de la société)

SCHÉMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SOGED)

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone :

Objet de l'appel d'offres :

Date et heure de remise des offres :

Le Schéma Organisationnel de Gestion des déchets (SOGED) est un engagement de l'entreprise à mettre en oeuvre, si elle devient titulaire du marché, des actions relatives à la gestion des déchets et plus largement à la de protection de l'environnement qui satisfassent aux exigences du marché.

L'engagement et les informations contenus dans le SOGED sont des éléments de décision pour le choix éventuel de l'offre

1/ Déclaration de la direction :

Je soussigné

agissant en qualité de

Déclare m'engager, si je deviens titulaire ou sous-traitant du marché :

* à mettre en œuvre pour sa réalisation un plan de gestion des déchets, sur la base des informations données dans le présent SOGED, qui couvrira l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation dont j'ai pris connaissance,

* à m'assurer, par tous les moyens (formation, enquêtes, contrôles, etc...) de l'application de ce Plan de Gestion des Déchets (PGD). par mes services et par ceux de mes fournisseurs et sous-traitants éventuels concernés,

* à m'assurer de son efficacité.

Faire précéder la signature de la mention
« Lu et Approuvé »

Ce document devra contenir les informations relatives à la gestion et l'élimination des déchets. Il est à retourner avec l'offre après avoir complété et dûment signé

1. IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES

1.1. Maîtrise d'ouvrage

DREAL Nouvelle Aquitaine
SDIT/DRTR
Cité administrative
Rue Jules Ferry

1.2. Maître d'oeuvre

Sans objet

1.3. Entreprises

Mandataire :

Cotraitant :

Sous-traitants :

Ces sous-traitants seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux.

2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

Chargé de l'environnement

L'entrepreneur désigne nominativement dès l'offre du marché un Chargé de l'environnement. Il est responsable de l'action des différents services de l'Entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier. Sa mission peut être confondue avec celle du chef de chantier.

Le Chargé de l'Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du maître d'ouvrage pour tout ce qui concerne la gestion des déchets,
- information de l'entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs,
- contrôle externe en matière de gestion des déchets.

En particulier, il transmet au Maître d'ouvrage le Plan de Gestion des Déchets pour agrément par le Maître d'Ouvrage et le fait appliquer et évoluer en fonction des spécificités du chantier.

Dans ce cadre, il met en place un système de management environnemental comprenant :

- Rédaction de toutes les pièces à caractère environnementale du marché (PGD, procédures, fiches de levée de point d'arrêt, journaux de chantier, Fiche non conformité, Fiche Amélioration Continue, comptes-rendus de situation d'urgence, bordereaux divers, etc,...)
- Participation aux réunions de chantier, visite du chantier préalable, examen des points critiques,

Moyens précis d'information, concernant le PGD, du personnel des différentes entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs:

Moyens mis à la disposition du Chargé Environnement pour accomplir sa mission(Matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement):

Nom et CV du Chargé Environnement:, positionnement dans l'organigramme

3. GESTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'entreprise doit se conformer aux objectifs minimaux de valorisation et aux règles concernant le suivi et l'élimination des déchets telles qu'elles sont définies dans le CCTP ou par la réglementation .

L'Entreprise produit des déchets générés par son activité sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage est le détenteur des déchets présents sur le sol et enterrés dans l'emprise des travaux. L'élimination de ces déchets sera assurée par l'Entreprise conformément à l'article L541-2 du code de l'Environnement et dans les mêmes conditions que les déchets qu'elle produit.

Le candidat liste les différents types de déchets susceptible d'être rencontrés et précise dans un tableau qu'il construit, et pour chaque type de déchets, les modes opératoires et moyens de tri par catégorie de déchets et les filières retenues pour le traitement (stockage, valorisation ou évacuation).

Il précise pour chaque type de déchets :

- Quantités présentes et produites ;
- Type de déchets (inertes, DIB, autres...)
- Modes opératoires et moyens pour le tri (benne, big-bags, stockage....)
- Moyens pour le traitement (filières pour le stockage, la valorisation ou l'évacuation , Nom du prestataire/Organisme agréé, Adresse du prestataire/organisme)

4 PROPRETÉ DU CHANTIER

Le candidat précise dans un tableau, pour chacune des phases du chantier, les actions et moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (périodicité, moyens matériels et humains)

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.